



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-258

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE**

R02-2020-11-20-003 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de document d'urbanisme (2 pages) Page 3

## **PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE**

R02-2020-11-20-001 - Arrêté portant agrément du Centre de formation Stratégie Organisation Financement (1 page) Page 6

R02-2020-11-20-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation Plot Formation (1 page) Page 8

# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2020-11-20-003

Arrêté portant renouvellement de la composition de la  
commission de conciliation en matière d'élaboration de  
document d'urbanisme



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de document d'urbanisme

### LE PRÉFET

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-14 et R132-10 et suivants ;

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le renouvellement général des conseillers municipaux consécutif aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-10-21-002 en date du 21 octobre 2020 portant organisation de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant la liste unique des candidatures régulièrement composée, transmise par l'association des maires de la Martinique à la préfecture le 26 octobre 2020 ;

Considérant les propositions en date des 28 octobre, 13 et 17 novembre 2020 respectivement des services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de l'agence de développement durable d'urbanisme et d'aménagement, et de la direction de l'alimentation, l'agriculture et la forêt en Martinique, relatives à la désignation de personnalités qualifiées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

### ARRÊTE

Article 1er : La commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme, instituée par l'article L.132-14 du code de l'urbanisme, est renouvelée ainsi qu'il suit :

#### 1 – Élus communaux

n°	Titulaires	Suppléants
1	Mme Aurélie NELLA Maire de Ducos	M. Frantz FONROSE adjoint au maire de Ducos
2	M. Christian RAPHA Maire de Saint-Pierre	M. ADELE Claude 1 <sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-Joseph
3	M. Alfred MONTHIEUX Maire du Robert	M. ADJUTOR Valérie Adjoint au maire de Sainte-Anne
4	M. Marcellin NADEAU Maire du Prêcheur	M. KILO Ernest Conseiller municipal de Rivière-Pilote
5	M. Michel MARVILLE adjoint au maire du Marin	Mme BACHE Sabrina Conseillère municipale du Marin
6	M. Frédéric BUVAL Maire de la Trinité	M. PALIN Christian adjoint au maire de la Trinité

## 2 - Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
La directrice de l'agence de développement durable d'urbanisme et d'aménagement de Martinique (ADUAM)	Le directeur adjoint de l'agence de développement durable d'urbanisme et d'aménagement de Martinique (ADUAM)
Le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en Martinique (CAUE)	Le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en Martinique (CAUE)
Le directeur de l'agence des 50 pas géométriques de la Martinique	Le responsable des opérations études et travaux de l'agence des 50 pas géométriques de la Martinique
Le chef du service connaissance, prospective et développement territorial de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	Le chef de l'unité Urbanisme de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
L'adjoint au chef de service agriculture et forêt de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Martinique	Le chargé de mission urbanisme et forêt de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Martinique
Le directeur de la légalité et des affaires locales de la préfecture	Le chef du bureau du contrôle budgétaire ou le chef du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité de la préfecture

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de conciliation s'achèvera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 3 : La commission élit son président et son vice-président parmi les élus locaux.

Article 4 : Le siège de la commission est situé à la préfecture de la Martinique.

Article 5 : La commission établit un règlement intérieur. Elle se réunit sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par les services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **20 NOV 2020**

Pour le préfet, et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Antoine POUSSIER

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2020-11-20-001

Arrêté portant agrément du Centre de formation Stratégie  
Organisation Financement



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°

portant agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

### LE PRÉFET

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-07-13-002 du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2020 et le dossier complet présenté par l'organisme dénommé "Stratégie Organisation Financement", sis Concorde à Rivière-Pilote (97211) ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'organisme de formation dénommé "Stratégie Organisation Financement", sis Concorde à Rivière-Pilote (97211), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;
- à l'attention des débits de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé "Stratégie Organisation Financement", sis Concorde à Rivière-Pilote (97211) et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 20 NOV. 2020



Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Georges SALAÛN

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

**PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE**

**R02-2020-11-20-002**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de  
formation Plot Formation**

**Arrêté n°**

portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

**LE PRÉFET**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1601974A du 20 janvier 2016 agréant l'organisme dénommé "PLOT FORMATION" sis Les Embruns - Quartier Mondésir au Marin (97290), pour une durée de cinq ans à effet de dispenser la formation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-07-13-002 du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu la demande de renouvellement en date du 16 septembre 2020 et le dossier complet présenté par l'organisme dénommé "PLOT FORMATION" sis Les Embruns - Quartier Mondésir au Marin (97290) ;

**ARRÊTE**

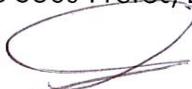
Article 1<sup>er</sup> : L'organisme de formation dénommé "PLOT FORMATION" sis Les Embruns Quartier Mondésir au Marin (97290), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé "PLOT FORMATION" sis Les Embruns - Quartier Mondésir au Marin (97290) et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 20 NOV. 2020



Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Georges SALAÜN